

PERTE OU BRIS DE LUNETTES

Références : A. Article 1.02 des OR (Cadets)
 B. Section 1 du chapitre 210 des DRAS
 C. DAOD 7004 de la série
 D. OAIC 16-07

OBJET

1. La présente ordonnance complète et précise les directives émises aux références.

PORTÉE

2. La présente ordonnance n'a ni pour but ni pour portée d'assurer le versement d'un dédommagement en l'absence d'une assurance personnelle. Puisque l'État pourrait ne pas être astreint par la loi à faire droit à une demande d'indemnité, on conseille fortement aux cadets, aux instructeurs civils et aux militaires de contracter une police d'assurance adéquate afin de protéger leurs biens personnels, qu'ils soient conservés ou non sur un établissement du MDN.

3. Aucun dédommagement n'est versé en vertu de la référence D et de la présente ordonnance pour le remplacement ou la réparation de lunettes qui sont couverts par l'assurance personnelle du cadet, de l'instructeur civil ou du militaire.

GÉNÉRALITÉS

4. Lorsqu'un cadet, un instructeur de cadets ou un instructeur civil (au sens des définitions à la référence A) perd ou endommage ses lunettes et que cette perte ou ce bris est attribuable à son service dans les Forces canadiennes dans les circonstances indiquées à l'article 210.01 de la référence B, il peut, selon les circonstances d'admissibilité énoncées ci-dessous :

- a. obtenir le remplacement ou la réparation de ses lunettes aux frais de l'État; ou

LOSS OF OR DAMAGE TO EYEGLASSES

References: A. QR (Cadets) 1.02
 B. CBL Chapter 210 Section 1
 C. DAOD 7004 series
 D. CATO 16-07

PURPOSE

1. This order complements and clarifies the directives published at references.

INTENT

2. It is neither the purpose or the intent of this order to provide compensation in lieu of private insurance coverage. As the Crown may not be legally liable in respect of a claim, cadets, civilian instructors and CF members are urged to secure adequate insurance to protect their personal property, regardless of whether such property is lodged in DND or non-DND accommodation.

3. No compensation is payable under reference D or this order for replacement or repair of eyeglasses which are covered by the cadet, civilian instructor or CF member's private insurance.

GENERAL

4. When a cadet, a cadet instructor or a civilian instructor (per definitions at reference A) loses or damages his eyeglasses and that this loss or damage is attributable to his service in the Canadian Forces in the circumstances provided for at reference B, article 210.01, he may, according to entitlement circumstances described hereafter:

- a. have the eyeglasses replaced or repaired at Crown's expense; or

- b. obtenir de l'État, à titre gracieux, un dédommagement des coûts encourus pour le remplacement ou la réparation des lunettes.

- b. be compensated by the Crown *ex gratia* for the cost incurred for the replacement or repair of eyeglasses.

CIRCONSTANCES D'ADMISSIBILITÉ

5. Les militaires de la Force régulière et les réservistes en service de réserve de classe «C» ou de classe «B» *de plus de 180 jours* doivent s'adresser à la salle d'examen médical de leur base de soutien pour faire remplacer ou réparer leurs lunettes selon les formalités pertinentes. Ils peuvent présenter une demande de dédommagement conformément aux références B, C et D et comme indiqué ci-après à l'égard des frais encourus en sus des barèmes autorisés.

6. Les militaires en service de réserve de classe «B» *de 180 jours ou moins* à un centre d'instruction d'été des cadets (CIÉC) doivent faire remplacer ou réparer leurs lunettes comme il est précisé à l'annexe B de la référence D.

7. Les militaires en service de réserve de classe «B» ou de classe «A» ou en service volontaire en des circonstances autres que celles aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus doivent d'abord défrayer le coût du remplacement ou de la réparation des lunettes et peuvent ensuite présenter une demande de dédommagement conformément aux références B, C et D et comme indiqué ci-après.

8. Peu importe les circonstances, les instructeurs civils doivent d'abord défrayer le coût du remplacement ou de la réparation des lunettes et peuvent ensuite présenter une demande de dédommagement conformément aux références B, C et D et comme indiqué ci-après.

9. Les cadets perdant ou endommageant leurs lunettes dans le cadre des activités des CIEC doivent faire remplacer ou réparer leurs lunettes comme il est précisé à l'annexe B de la référence D.

10. Les cadets perdant ou endommageant leurs lunettes lors d'activités de cadets autres que celles des CIEC doivent d'abord défrayer le coût du remplacement ou de la réparation des

ENTITLEMENT CIRCUMSTANCES

5. Regular Force members and Reserve Force members on Class "C" or Class "B" reserve service *for more than 180 days* must report to their support base medical inspection room to have their eyeglasses replaced or repaired according to pertaining procedures. They may submit a request for compensation in accordance with references B, C and D, and the procedures below for expenses incurred over and above the authorized scales of issue.

6. Reserve Force members on Class "B" reserve service *for 180 days or less* at a cadet summer training centre (CSTC) shall have their eyeglasses replaced or repaired as provided for at Annex B to reference D.

7. Reserve Force members on Class "B" or Class «A» reserve service or on voluntary service in circumstances other than those at paragraphs 5 and 6 above must first bear the cost of the replacement or repair of the glasses and may then submit a request for compensation in accordance with references B, C and D, and the procedures below.

8. Whatever the circumstances, civilian instructors must first bear the cost of the replacement or repair of the glasses and may then submit a request for compensation in accordance with references B, C and D, and the procedures below.

9. Cadets losing their glasses or suffering damages to same while on CSTC cadet activities must have their glasses replaced or repaired as provided for at Annex B to reference D.

10. Cadets losing their glasses or suffering damages to same while on cadet activities other than CSTC activities must first bear the cost of the replacement or repair of the glasses and may

lunettes et peuvent ensuite présenter une demande de dédommagement conformément aux références B, C et D et comme indiqué ci-après. Cette demande peut aussi être faite par un parent, un tuteur ou toute autre personne ou tout comité répondant ayant jugé bon d'accorder un dédommagement sans attendre la décision de l'autorité appropriée.

LENTILLES CORNÉENNES

11. Sauf exception autorisée, le port de lentilles cornéennes par un militaire ou un instructeur civil de l'URSC Est pour toute activité de service à l'unité, à un CIEC ou ailleurs est prohibé. La même interdiction s'applique aux cadets pour toute activité de cadets.

12. En cas d'infraction, il sera considéré, conformément à l'article 210.01(5)(c)(4) de la référence B, que la perte ou le bris était évitable et due au fait que les lentilles cornéennes étaient employées ou transportées d'une façon non autorisée par l'autorité compétente ou laissées à un endroit non autorisé par cette autorité. Par conséquent, l'État ne dédommagera pas la perte ou le bris de lentilles cornéennes.

13. Par exception autorisée, un cadet pilote peut porter des lentilles cornéennes s'il y est astreint par un certificat médical. Il ne pourra cependant pas demander un dédommagement pour la perte ou le bris de lentilles cornéennes.

DEMANDES DE DÉDOMMAGEMENT

14. Les demandes de dédommagement doivent comporter la documentation suivante :

- a. la déclaration à l'annexe A (intégré au fichier informatique de l'OCRE 420);
- b. la formule CDT 123, *Demande de dédommagement – Perte ou bris de lunettes*, dont la personne demandant le dédommagement aura complété la partie 1. Cette formule, représentée à l'annexe B, doit être reproduite localement (intégré au fichier

then submit a request for compensation in accordance with references B, C and D, and the procedures below. This request may be submitted by a parent, a tutor or any other person or sponsoring committee who saw fit to provide a compensation without waiting for a decision by the proper authority.

CONTACT LENSES

11. Except by authorized exception, the wearing of contact lenses by a RCSU Eastern service member or civilian instructor is prohibited for all service duties at the unit, a CSTC or anywhere else. The same prohibition applies to cadets for all cadet activities.

12. If this is contravened, it will be deemed, in accordance with reference B, article 210.01(5)(c)(4), that the loss or damage was avoidable and caused as a result of the contact lenses being used or shipped in a manner, or left in a place not authorized by proper authority. Consequently, the Crown will not compensate the loss of, or damage to contact lenses.

13. By authorized exception, a pilot cadet may wear contact lenses if required to do so by a medical certificate, but he will not be entitled to request compensation for the loss of, or damage to, contact lenses.

CLAIMS FOR COMPENSATION

14. Claims for compensation will consist of the following documentation:

- a. the declaration at Annex A (inserted in the computer file of ERCO 420);
- b. form CDT 123, *Request for Compensation – Loss of, or Damages to Eyeglasses*, of which the person wearing the eyeglasses will have completed part 1. This form, represented at Annex B, must be produced locally (inserted in the computer file of ERCO 420);

informatique de l'OCRE 420);

- c. la facture des frais encourus et le reçu original qui en confirme le paiement (souvent indiqué sur la facture même); et
- d. si une deuxième personne ou le comité répondant a déjà remboursé les frais encourus par une première personne, il faut produire un CDT 123 au nom de cette deuxième personne ou du comité et produire un reçu (ou toute autre attestation) pour confirmer que la deuxième personne ou le comité a effectué le déboursé et que la première personne a bien été dédommée.

15. La personne (militaire, instructeur civil ou cadet) ayant perdu ou endommagé ses lunettes doit dûment compléter et signer la première partie de la déclaration à l'annexe A, c'est-à-dire la *déclaration de la personne portant les lunettes*.

16. La deuxième partie de la déclaration à l'annexe A, c'est-à-dire la *déclaration du commandant*, doit être complétée et signée par :

- a. le commandant du CC/Esc à l'égard des cadets et du personnel participant aux activités sous sa juridiction;
- b. le commandant du CIEC (pour les instructeurs civils) ou l'officier d'état-major de l'URSC Est responsable de l'activité dirigée par le QG de l'URSC Est (tels un centre de voile, de tir ou de vol à voile, une clinique de musique ou une compétition de biathlon) à l'égard des cadets et du personnel qui participent aux activités sous leur juridiction; ou
- c. le commandant de l'ÉRIC ou d'un détachement, l'OSEM Ops Air ou les OEM2 du QG de l'URSC Est à l'égard des membres de leur personnel.

17. Si la personne ayant perdu ou

- c. the bill for incurred expenses and the original receipt confirming payment (often shown on the bill itself); and

- d. if a second person or a sponsoring committee has already reimbursed the fees paid by a first person, a CDT 123 will be completed in favour of that second person or the committee and a receipt (or other certification) will be produced to confirm that the second person or the committee did disburse and that the first person has effectively been compensated.

15. The person (CF member, civilian instructor or cadet) who lost or damaged eyeglasses shall duly complete and sign the first part of the declaration at Annex A, that is, the *Declaration by the Person Wearing the Eyeglasses*.

16. The second part of the declaration at Annex A, i.e., the *Declaration by the Commanding Officer*, must be duly completed and signed by:

- a. the CC/Sqn's Commanding Officer for cadets and staff participating into activities under his jurisdiction;
- b. the CSTC Commanding Officer (for civilian instructors) and the RCSU Eastern staff officer responsible for the activity conducted under the control of RCSU Eastern HQ (such as a sailing centre, a firing centre, a gliding centre, a music clinic or a biathlon competition) for cadets and staff participating into activities under his jurisdiction; and
- c. the RCIS Commanding Officer, a detachment Officer Commanding, the SSO Air Ops or the RCSU Eastern HQ SO2 for members of their staff.

17. If the person who suffered the loss of, or

endommagé ses lunettes est elle-même un commandant ou un officier d'état-major visé par le paragraphe 16c. ci-dessus, il appartient à son supérieur hiérarchique de compléter et signer la deuxième partie de la déclaration à l'annexe A.

ACHEMINEMENT

18. Les demandes provenant des CC/Esc seront acheminées au détachement par la voie administrative (le détachement les faisant suivre à l'OEM3 Pers).

19. Les demandes provenant d'un CIEC (pour les instructeurs civils), de l'ÉRIC, du personnel du QG ou relevant du QG (centres de voile, de tir, de vol à voile, etc.) ou d'un détachement seront acheminées à l'OEM3 Pers par la voie administrative.

20. Les demandes seront examinées par l'OEM2 Admin et celles trouvées conformes seront présentées à l'Assistant au Juge-avocat général (AJAG) de la région de l'Est pour décision. Si la décision est favorable, l'AJAG autorisera l'émission d'un chèque au réclamant et le fera suivre à l'OEM2 Admin. Ce dernier le fera parvenir directement au réclamant tout en informant les commandants intermédiaires intéressés de cet envoi.

BPR : OEM2 Admin

Publiée le 1^{er} mars 1998

Révisée janvier 2004

Annexes :

Annexe A Déclaration pour dédommagement – Perte ou bris de lunettes

Annexe B Représentation de la formule CDT 123, Demande de dédommagement – Perte ou bris de lunettes

damage to, eyeglasses is a Commanding Officer or a Staff Officer designated at sub-paragraph 16c. above, the second part of the declaration at Annex A must be completed and signed by his superior in the chain of command.

TRANSMITTAL

18. Claims from CC/Sqns will be forwarded to the detachment via administrative channels (the detachment forwarding it to SO3 Pers).

19. Claims from a CSTC (for civilian instructors), the RCIS, from HQ staff or HQ controlled staff (sailing, firing, gliding centres, etc.) or from a detachment will be administratively forwarded through administrative channels to the SO3 Pers.

20. Claims will be reviewed by the SO2 Admin and those duly completed will be forwarded to the Eastern Region Assistant Judge Advocate General (AJAG) for decision. If the decision is favourable, the AJAG will authorize the issue of a cheque to the claimant and will forward it to the SO2 Admin, who will send it directly to the claimant while informing the concerned intermediate commanders of this shipment.

OPI: SO2 Admin

Issued 1 March 1998

Reviewed January 2004

Annexes:

Annex A Declaration for Compensation – Loss of, or Damage to, Eyeglasses

Annex B Representation of Form CDT 123, Request for Compensation – Loss of, or Damage to, Eyeglasses

DÉCLARATION POUR DÉDOMMAGEMENT – PERTE OU BRIS DE LUNETTES CADETS ET INSTRUCTEURS DE CADETS

Partie 1 – Déclaration de la personne portant les lunettes

Nom : _____ cadet(te) instr. civil militaire

Unité ou CC/Esc d'appartenance : _____

(S'il y a lieu) CIEC ou autre centre où l'incident a eu lieu : _____

1. Conformément à la section 1 du chapitre 210 des Directives sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS), à la Directive et ordonnance administrative de la Défense (DOAD) 7004-2 et à l'OAIC 16-07, je déclare ce qui suit en vue du dédommagement pour la perte ou le bris de mes lunettes.

2. Renseignements sur les lunettes perdues ou brisées :

a. mois et année de l'achat, lieu de l'achat et prix à l'achat (facture non requise) : _____

b. état au moment de la perte ou du bris (*encercler*) : **médiocre / passable / bon / excellent.**

3. Mes lunettes ont été perdues ou brisées le (date) _____
dans les circonstances suivantes (joindre déclaration de témoin au besoin) : _____

4. J'ai promptement signalé la perte ou le bris à (officier) _____
et, s'il y a lieu, j'ai fait des efforts raisonnables pour retrouver mes lunettes perdues.

5. Je joins la *facture ou le reçu original* indiquant le coût réel de réparation ou de remplacement.

6. *Si mes lunettes ont été perdues* et qu'elles sont retrouvées, je m'engage, conformément à l'article 210.06 des DRAS, à garder les lunettes retrouvées et, si elles sont encore utilisables, à rembourser la moitié du montant qui aurait été versé à titre de dédommagement.

Signature : _____ Date : _____

Partie 2 – Déclaration de couverture d'assurance

Concernant cette perte ou ce bris de lunettes, (*cocher la case qui s'applique*)

aucune assurance personnelle ne couvre la perte ou le bris de ces lunettes

une assurance personnelle couvre la perte ou le bris de ces lunettes et

l'assureur a versé le dédommagement suivant : _____

Signature du propriétaire des lunettes ou, si ce propriétaire est d'âge mineur, signature du gardien légal :

Signature : _____ Date : _____ propriétaire gardien légal

Partie 3 – Déclaration du commandant (conformément à l'article 210.03(1)(g) des DRAS)

1. J'ai enquêté pour me renseigner sur les circonstances. À mon avis, il s'agit d'une demande autorisée par les DRAS et autres règlements pertinents. Je suis d'avis de dédommager les lunettes perdues ou brisées au complet, ou partiellement au montant de _____.

2. (S'il y a lieu) Les circonstances sont aussi documentées par (*encercler ou inscrire*) CF 98, enquête policière, enquête sommaire, enquête informelle, ou _____

Signature _____ Date : _____

Grade, initiales et nom, poste

DECLARATION FOR COMPENSATION – LOSS OF, OR DAMAGE TO, EYEGLASSES
CADETS AND CADET INSTRUCTORS

Part 1 – Declaration by the person wearing the eyeglasses

Name: _____ cadet civ. instr. CF member

Parent Unit or CC/Sqn: _____

(If applicable) CSTC or other centre where incident took place: _____

1. In accordance with Compensation and Benefits Instructions (CBI) Chapter 210 Section 1, Defence Administrative Order and Directive (DAOD) 7004-2, and CATO 16-07, I declare the following toward compensation for the loss of, or damage to, my eyeglasses.

2. Information about the lost or damaged eyeglasses:

a. mois et année de l'achat, lieu de l'achat et prix à l'achat (facture non requise) :

b. condition when lost or damaged (*circle*) : **poor / fair / good / excellent.**

3. My eyeglasses have been lost or damaged on (date) _____
in the following circumstances (attach witness declaration if required):

4. I promptly reported the loss or damage to (officer) _____
of and, if applicable, I made reasonable efforts to find my lost eyeglasses.

5. I attach the *original bill or receipt* for the actual fees incurred for replacement or repair.

6. *If my eyeglasses have been lost* and they are recovered, I shall, in accordance with CBI 210.06, retain the recovered eyeglasses and, if they are still fit for use, repay one-half of the amount that would have been paid as compensation.

Signature : _____ Date : _____

Part 2 –Insurance coverage declaration

Concerning this loss of, or damage to, eyeglasses, (*check the applicable box*)

no personal insurance plan covers the loss of, or damage to, these eyeglasses

a personal insurance plan covers the loss of, or damage to, these eyeglasses and the insurer granted the following compensation: _____

Signature of owner of eyeglasses or, if the owner is a minor, signature of legal guardian:

Signature : _____ Date : _____ owner legal guardian

Part 3 –Commanding officer's declaration (pursuant to CBI 210.03(1)(g))

1. I have investigated the circumstances. In my opinion, it is a claim authorized by CBI and other applicable regulations. I am of the opinion that the loss of, or damage to, eyeglasses be compensated in full, *or* partially in the amount of _____.

2. (If applicable) Circumstances are also documented by (*circle or enter*) CF 98, police investigation summary investigation, informal investigation, or _____

Signature _____ Date : _____

Rank, initials, name, position

PROTÉGÉ A (lorsque complétée) – **PROTECTED A** (when completed)
Unité régionale de soutien aux cadets (Est) – Regional Cadet Support Unit (Eastern)

DEMANDE DE DÉDOMMAGEMENT – PERTE OU BRIS DE LUNETTES
REQUEST FOR COMPENSATION – LOSS OF, OR DAMAGE TO, EYEGLASSES

BORDEREAU NO – VOUCHER NO.
LOT NO – BATCH NO.

NOTA : CETTE FORMULE NE DOIT SERVIR QU'AUX RÉCLAMATIONS POUR PERTE OU BRIS DE LUNETTES PAR DES MEMBRES DU MOUVEMENT DES CADETS AU SEIN DE L'UNITÉ RÉGIONALE DE SOUTIEN AUX CADETS (EST)
NOTE: USE OF THIS FORM IS RESTRICTED TO CLAIMS FOR LOSS OF, OR DAMAGE TO, EYEGLASSES BY MEMBERS OF THE CADET MOVEMENT WITHIN THE REGIONAL CADET SUPPORT UNIT (EASTERN)

1. DEMANDE DU RÉCLAMANT – CLAIMANT'S REQUEST						<input type="checkbox"/> Militaire – CF Member <input type="checkbox"/> Cadet(te) – Cadet <input type="checkbox"/> IC – CI <input type="checkbox"/> Autre – Other	
NM (s'il y a lieu) SN (if applicable)	Grade (s'il y a lieu) Rank (if applicable)	Titre civil (s'il y a lieu) Civilian Title (if applicable)	Prénom(s) Given Name(s)	Nom Name			
Adresse postale personnelle – Personal Postal Address			Unité d'appartenance, CC ou escadron (No, nom, localité, province) Parent Unit, CC or Squadron (No., Name, Location, Province)				
AUTORISATION FONDANT LA RÉCLAMATION : AUTHORITY UNDER WHICH CLAIMED:		DRAS Chapitre 210 section 1; DOAD 7004-2; OAIC 16-07; OCRE 420 CBI Chapter 210 section 1; DAOD 7004-2; CATO 16-07; ERCO 420					
FRAIS RÉCLAMÉS – CLAIMED EXPENSES						MONNAIE ÉTRANGÈRE FOREIGN CURRENCY	MONNAIE CANADIENNE CANADIAN AMOUNT
<input type="checkbox"/> Remplacement de lunettes – Eyeglasses Replacement <input type="checkbox"/> Réparation de lunettes – Eyeglasses Repair <input type="checkbox"/> Autre (préciser) – Other (specify):							
Ci-jointe la Déclaration pour dédommagement – Perte ou bris de lunettes Declaration for Compensation – Loss of, or Damage to, Eyeglasses is attached							
TOTAL →							
IL EST CERTIFIÉ QUE LES FRAIS RÉCLAMÉS CI-DESSUS NE L'ONT PAS ÉTÉ AUPARAVANT ET QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT EXACTS. CERTIFIED THAT EXPENSES CLAIMED ABOVE HAVE NOT BEEN CLAIMED PREVIOUSLY AND THAT THE INFORMATION PROVIDED IS AS STATED.							
_____				_____			
Date				SIGNATURE DU RÉCLAMANT – CLAIMANT SIGNATURE			
2. IL EST CERTIFIÉ QUE CETTE DEMANDE EST VALIDE ET CONFORME À LA DOAD 7004-2 ET À LA SECTION 1 DU CHAPITRE 210 DES DRAS. CERTIFIED THAT THIS CLAIM IS VALID AND IN COMPLIANCE WITH DAOD 7004-2 AND CBI CHAPTER 210 SECTION 1.							
_____				_____			
Date				OEM3 PERS, URSC EST – SO3 PERS, RCSU EASTERN			
3. CERTIFIÉ CONFORME À L'ARTICLE 34 DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE. CERTIFIED PURSUANT TO SECTION 34 OF THE FINANCIAL ADMINISTRATION ACT.							
DATE			UNITÉ – UNIT				
4. APPROUVÉ/RECOMMANDÉ – APPROVED/RECOMMENDED				5. APPROUVÉ – APPROVED			
_____				_____			
AUTORITÉ APPROBATRICE – APPROVING AUTHORITY				AUTORITÉ APPROBATRICE DU QGDN – NDHQ APPROVING AUTHORITY			
6. BLOC DE CODAGE FINANCIER – FINANCIAL CODING BLOCK						7. PAIEMENT – PAYMENT	
ENGAGEMENT COMMITMENT	CF FA	AFFECT ALMT	RESS RES	PROJET PROJECT	MONTANT AMOUNT	PAYÉ PAR CHÈQUE DU CBM NO PAID BY DBA CHEQUE NO.	
TPS – GST						NO DU CHÈQUE DU RG EXIGÉ SELON LE DND 6 RG CHEQUE REQUESTED BY DND 6 NUMBER	
						OFFICIER COMPTABLE ACCOUNTING OFFICER	
TOTAL →							
MONTANT DÛ AU RÉCLAMANT – AMOUNT DUE CLAIMANT							DATE

CDT 123 (04-12)

PROTÉGÉ A (lorsque complétée) – **PROTECTED A** (when completed)